



Décision n°2021_DEC_04

Conclusion d'un accord-cadre

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'une demande de devis a été adressée à 3 entreprises pour la consultation suivante :
Fourniture de composteurs partagés et de bio-seaux

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 19 février 2021, les entreprises ayant remis une offre dans les délais sont :

- EMERAUDE ID
- QUADRIA

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre de fourniture de composteurs partagés et de bio-seaux à l'entreprise QUADRIA (33 127 SAINT JEAN D'ILLAC) pour un montant maximum de 5 000 € HT par an sur 4 ans.

Fait à Rumilly, le **30 MARS 2021**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du